

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 06/12/2024

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice  
RESIDENCE LE MAREGO  
LE MAREGO BP 20  
56440 LANGUIDIC

**Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LE MAREGO**

P. J. : 1 tableau  
Modèle de plan d'actions

**Lettre recommandée avec accusé de réception n°:2C 181 905 4769 4**

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 11 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE LE MAREGO réalisé au mois de septembre 2024.

Je prends note de votre observation relative à la capacité autorisée de votre établissement qui s'élève actuellement à 51 places et non à 72 places en hébergement permanent et à 4 places en hébergement temporaire. Vous précisez que cette capacité sera effective fin 2026/début 2027 dans le cadre de la construction d'un nouvel EHPAD.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises ou que vous envisagez de prendre pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission.

Vous sollicitez des délais supplémentaires pour la mise en place de certains documents institutionnels et évoquez dans ce cadre votre prise de poste récente en tant que directrice ainsi que la gestion de dossiers importants tels que les PAI 2023 et 2024 ou encore la négociation du CPOM. Je me permets toutefois d'attirer votre attention sur le fait que les délais de mise en œuvre identifiés dans le tableau des prescriptions débutent à partir de la réception de ce présent courrier et non à compter de la transmission des prescriptions envisagées (courrier du 11 septembre 2024). J'ai cependant décidé de donner une suite favorable à vos demandes en prolongeant le délai initial accordé sans pour autant valider le délai proposé (18 mois) pour les prescriptions n° 6 et 7 relatives au règlement de fonctionnement qui est toutefois porté à 9 mois.

Concernant les prescriptions n°1 et 2, les éléments fournis m'amènent à repousser les délais respectivement à 6 mois et à 18 mois.

Concernant les prescriptions n°3, 4 et 5 relatives au conseil de la vie sociale, il est pris note que la prochaine réunion du CVS aura lieu après les élections du 17 octobre 2024 et qu'il est prévu que ce conseil se réunisse à minima trois fois par an. Dans l'attente ces prescriptions sont maintenues.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

Pour les prescriptions n°6 et 7 relatives au règlement de fonctionnement, vous précisez qu'il sera soumis aux différentes instances et qu'il sera complété afin d'être en conformité avec la réglementation et sollicitez un délai de 18 mois afin d'associer le référent qualité mutualisé. Dans l'attente, ces prescriptions sont maintenues et le délai est porté à 9 mois.

Pour la prescription n°8 relative au temps de médecin coordonnateur, la capacité autorisée étant de 51 places, le temps de travail requis est donc de 0,4 ETP (le médecin coordonnateur exerce à hauteur de 0,3 ETP). Sans méconnaître les difficultés liées au recrutement d'un médecin coordonnateur et/ou à son temps de travail effectif, cette prescription est maintenue au regard de la réglementation actuelle.

Concernant la prescription n°9, au regard des éléments fournis la prescription ne se justifie plus.

Concernant la prescription n°10 relative à l'amélioration de gestion du risque, vous prenez acte des actions à conduire. Dans l'attente la prescription est maintenue

Je maintiens les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration des recommandations listées dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité. Au regard des précisions apportées et ou documents transmis, les recommandations n°1, 4 et 5 sont devenues sans objet.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est requalifié en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la Délégation départementale du Morbihan au 32, boulevard de la Résistance CS 72283 56008 VANNES CEDEX, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

